

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2024-094

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER,
Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions

OBJET : Acquisition des parcelles AK 0471 et AK 0020 à M. Jean-Noël CHALVIN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. Jean-Noël Chalvin propose de vendre à la commune les parcelles cadastrées 380253 section AK n° 0471 et 380253 section AK n° 0020 d'une surface respective de 413 m² et 2570 m².

L'acquisition de ces parcelles pour un montant global 14 950,02 € permettra la régularisation foncière des aménagements réalisés pour l'implantation de la remontée mécanique « Belle Etoile » et des pistes de ski adjacentes.

C'est pourquoi, il est proposé d'acheter la parcelle 380253 AK0471 au tarif de 26.74 €/m² car située en zone NLS du PLU de la commune déléguée de Mont de Lans soit 11 043,62€ pour 413 m² et la parcelle 380253 AK0020 située en zone NS du même PLU, au tarif de 1.52€/m² soit 3 906,40€ pour 2570 m².

Le montant global de ces acquisitions s'élève à 14 950.02 €.

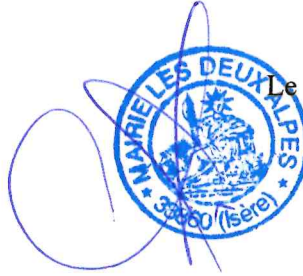
Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'acquisition à M. Jean-Noël Chalvin, des parcelles cadastrées 380253 section AK n° 0471 d'une superficie de 413m² et 380253 section AK n° 0020 d'une superficie de 2570m² pour un montant total de 14 950.02€
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à Maître Hadrien MARIAC, titulaire d'un office notarial à GRENOBLE (38100) 228 Cours de la Libération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à l'effet de signer toutes les pièces afférentes au dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS